



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 18 PRÉSENTS : 14 VOTANTS : 17 (DONT 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt quatre le trois juin Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire
Date de convocation : 29 mai 2024

PRESENTS : LACHAUD J., RAMBONONA R., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C. BOISDRON C. BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T., MALLET J.

ABSENTS EXCUSÉS : DUCOURTIOUX J. procuration à RAMBONONA R., CONIJN M. procuration à CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A. procuration à RAVON A.,

ABSENTE . CHABANET M.

SECRETAIRE : LAGORGETTE P.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 06/05/2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – COMITE COMMUNAUX FEUX DE FORET (CCFF)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, en lien avec le syndicat DFCI Dordogne, de mettre à jour la liste des membres constituant le comité des communaux feux de forêts.

Après consultation auprès des membres et leur accord, le Maire demande la validation de la liste pour transmission au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la liste en annexe.

2 - SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention du secours catholique a été reçue.

L'étude du dossier présenté par la délégation départementale fait état des actions menées par la section locale de La Roche-Chalais.

Il propose d'attribuer une subvention de 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de verser la somme de 250 euros au titre des subventions 2024.

3 - TRANSFERT MARCHÉ FONTAINE A EAU

Monsieur le Maire indique que la société WATERLOGIC France est l'actuel titulaire du contrat de location des fontaines à eau de la collectivité.

A compter du 1^{er} juillet 2024, via une fusion simplifiée, la société WATERLOGIC France va être absorbée par ATS Culligan.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour le transfert du marché actuel de la société WATERLOGIC France vers la société ATS Culligan à compter du 1^{er} juillet 2024.

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole Charente Périgord propose un partenariat qui permettrait des avantages spécifiques en faveur des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

5 –ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PUIITS QUI CHANTE

Le maire rappelle les différents débats relatifs aux travaux d'aménagement de la Place du Puits qui chante.

Il rappelle les modalités du marché et indique qu'à l'issue du délai réglementaire, deux entreprises ont remis une offre.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre Base + PSE de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 676.855€ HT soit 812.226€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la proposition de l'entreprise EUROVIA Base + PSE pour un montant de 676.855€ HT.
- **Désigne** le maire pour signer tout document et le suivi de ce dossier

6- DÉCISION MODIFICATIVES

Des décisions modificatives doivent être prises sur 4 budgets pour compenser un manque de provision sur le compte des amortissements, les sommes inscrites aux budgets primitifs ont été arrondies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les décisions modificatives proposées par le Trésorier.

7- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture quotidienne du centre de loisirs durant les mois de juillet et août 2024, l'ouverture de la piscine du 10 juin au 1^{er} septembre 2024 et l'activité festive estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- La création à compter du 10 juin 2024 de deux emplois contractuels non permanents à durée déterminée jusqu'au 1^{er} septembre 2024, un surveillant de baignade et un maître-nageur sauveteur à temps complet avec une rémunération calculée par référence au grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe.
- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 de deux emplois contractuels non permanents à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels justifiant d'un diplôme d'animateur ou équivalent pour une durée d'un ou deux mois.

- La création à compter du 1^{er} juin 2024 de deux emplois contractuels non permanents à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367.
- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'activité saisonnière dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, à temps incomplet (30/35) pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus, avec une rémunération calculée sur l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Alain RAVON

- Conformité des ralentisseurs : les travaux n'ont pas été réceptionnés car ces derniers ne respectent pas le cahier des charges, un courrier a été adressés au maître d'œuvre.

Rémi RAMBONONA

- Bons retours sur la fête des voisins de Bois Gentil
- Réflexion en cours pour une journée des familles, rencontre intergénérationnelle en septembre

Delphine VICAIRE BONNIEU

- Réouverture le vendredi après-midi de la mairie annexe SMR

Jean-Michel SAUTREAU

- 3 artistes sélectionnés pour l'œuvre de la Place du Puits qui chante. Choix définitif le 5/07 en visio
- RDV le 3/07 pour le recensement de la population 2025
- RDV le 4/07 avec le nouveau Directeur KSB
- Les travaux du cheminement doux RD 730 n'avancent pas, faute d'accord avec le propriétaire riverain
- Effondrement cheminement bord de Dronne à suivre, le SRB ne souhaitant pas intervenir pour la remise en état.
- Point dossier « Crématorium »
- Point dossiers en cours Périgord Habitat
 - Brigade de Gendarmerie : travaux de remise en état terminés, diagnostics préalables à la vente en cours
 - ancien EHPAD : les travaux de désamiantage devraient commencer dans l'été
- Le bornage de la maison Kistner a eu lieu le 31/05, toujours dans l'attente de l'estimation des services des domaines.
- Des panneaux sur la commune sont réservés à l'affichage libre, contrairement à d'autres qui sont réservés exclusivement à l'affichage municipal.
- SMICVAL :
 - Fin du ramassage en porte à porte courant juillet
 - 7 passages en déchetterie, trop peu : à revoir
 - Emballages que nous subissons : travailler sur une action
- Développement économique et industriel en lien avec la Préfecture, 1 dossier sur la CDC
- Réception du rapport sur l'état des ponts
- Bureau des votes Elections Européennes

Fin de séance à 21h20